Commune de Cortaillod
République et canton de Neuchâtel

Arrêté concernant les modalités d'accès des chiens sur le Sentier du Lac

Le Conseil communal de Cotaillod
vu l'art. 15 de la loi sur les chiens (LChiens), du 3 septembre 2019 ;
vu le règlement d'exécution de la loi sur les chiens (RELChiens), du 18 décembre 2019 ;
vu la loi sur la faune sauvage (LFS), du 7 février 1995 ;
vu le règlement de police de la commune de la Commune de Cortaillod du 25 avril 2017 ;

arrête

Article premier : Le présent arrêté réglemente les modalités d'accès des chiens sur le Sentier du Lac, itinéraire pédestre qui longe les rives du lac de Neuchâtel, au niveau du territoire communal de Cortaillod, afin d'assurer l'existence, le développement et la tranquillité de la faune sauvage.

Article 2 : Les chiens doivent être tenus en laisse sur le sentier qui s'étend du bien-fonds 3726 jusqu'au DP 92 compris.

Article 3 : Le plan « Optimisation du Sentier du Lac » du 10.08.2023, mis à jour le 08.07.2025, fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté et son annexe peuvent être consultés à l'Administration communale.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation cantonale.

Article 6 : [1] Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2025.
[2] Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Cortaillod, le 28 juillet 2025

Au nom du Conseil communal

La présidente — Le secrétaire-adjoint

Anneline Straubhaar — Christian Haenseler